

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU
JORAT (ASIJ)

CP 85, 1083 Mézières

www.asij.ch



Décision du Conseil intercommunal de l'ASIJ

Dans sa séance du 15 février 2017, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris la décision suivante :

1. Adopté le préavis 01/17 - Demande de crédit de CHF 150'000 TTC pour l'étude de faisabilité d'une infrastructure scolaire sur le site de Carrouge, commune de Jorat-Mézières. * *Résultat du vote : oui à l'unanimité (45)*

Au nom du Conseil Intercommunal
de l'ASIJ

Benjamin Borlat
Président

Fabienne Blanc
Secrétaire

** Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113,*